

FNC

Fédération Nationale de Criminologie

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

*L'engagement déontologique des membres de la FNC,
en application du Code de déontologie des criminologues de la CNDC*

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

contact@fncfrance.fr

Version mai 2026

Préambule

La déontologie en criminologie constitue le socle de la confiance entre les professionnels, les institutions et la société. Elle garantit la crédibilité de la discipline, protège les personnes concernées par les pratiques criminologiques et assure la qualité des interventions. En favorisant la transparence, l'intégrité et le respect, elle contribue à la reconnaissance de la criminologie comme discipline rigoureuse et utile, et renforce la cohésion sociale comme la protection des droits fondamentaux.

La Fédération Nationale de Criminologie (FNC) rassemble des professionnels en exercice engagés dans la reconnaissance de la criminologie comme discipline professionnelle à part entière. Membre de la Confédération Nationale Des Criminologues (CNDC), elle inscrit son action dans le cadre déontologique que la Confédération a établi pour l'ensemble de la profession.

La présente charte n'a pas vocation à se substituer au Code de déontologie des criminologues adopté par la CNDC, qui demeure le texte de référence, opposable à tous les criminologues exerçant au sein de ses organisations membres. Elle constitue l'engagement par lequel chaque membre de la FNC adhère à ce Code et s'engage à en appliquer les principes, tant dans sa pratique professionnelle que dans sa participation à la vie fédérative, notamment au sein de l'espace fédératif Crim'Connect.

La signature de la présente charte est une condition de l'adhésion à la FNC. Elle vaut reconnaissance des principes déontologiques de la profession et engagement personnel à les respecter.

Articulation des textes

Le Code de déontologie des criminologues (CNDC, 2026) est le texte de référence : il fixe les principes et devoirs de la profession et il est opposable sur le plan disciplinaire au sein de la CNDC.

La présente charte est l'engagement déontologique propre à la FNC : elle traduit ces principes dans le cadre fédératif et en précise l'application dans la vie du réseau et dans Crim'Connect.

Les membres titulaires sont soumis au Code de déontologie de la CNDC. Les membres associés s'engagent à respecter le code déontologique propre à leur profession ainsi que la présente charte.

I — Les principes déontologiques que je fais miens

En adhérant à la FNC, je reconnais et je fais miens les principes généraux du Code de déontologie des criminologues de la CNDC. J'inscris mon action dans une perspective humaniste, scientifique et démocratique, dans le respect des droits fondamentaux, de la dignité humaine et des principes de justice. À ces six principes fondateurs, la Fédération ajoute deux engagements complémentaires qui en précisent l'esprit : la bienveillance et l'équité.

Principe 1 — Respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine

Je fonde mon exercice sur le respect de la dignité, de la liberté, de la vie privée et des droits fondamentaux de toutes les personnes — qu'elles soient victimes, auteurs, témoins ou professionnels du système judiciaire. Je refuse toute attitude de jugement moral, tout étiquetage stigmatisant et tout raccourci réducteur. Mon action s'inscrit dans le cadre de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et de la Convention européenne des droits de l'homme.

Exemple — Refuser toute forme d'humiliation lors d'un entretien, d'un interrogatoire ou d'une analyse, et garantir l'égalité de traitement et la présomption d'innocence.

Principe 2 — Confidentialité, secret professionnel et devoir de réserve

Je suis tenu à la confidentialité des informations obtenues dans l'exercice de mes fonctions. Cette obligation s'applique dans tout contexte, y compris informel ou public — formations, échanges entre pairs, conférences, réseaux sociaux — et même lorsque l'anonymisation est partielle ou incertaine. Toute publication ou présentation de cas doit garantir l'impossibilité d'identifier les personnes concernées. La confidentialité peut être levée uniquement dans les cas prévus par la loi, notamment en situation de péril imminent ou pour la protection de mineurs en danger. Le secret professionnel perdure après la cessation des fonctions. J'observe par ailleurs un devoir de réserve sur les affaires en cours et je m'abstiens d'utiliser mon titre ou mon appartenance à la CNDC ou à la FNC comme argument d'autorité.

Exemple — Signaler une situation de maltraitance grave à l'autorité compétente, dans le respect des obligations légales de signalement.

Principe 3 — Intégrité, probité et impartialité

J'agis avec honnêteté, rigueur et neutralité. Je ne subordonne jamais mes conclusions ou analyses à des intérêts idéologiques, politiques, religieux, financiers ou médiatiques. Je refuse tout avantage indu et signale tout lien financier, personnel ou institutionnel susceptible d'influencer l'exercice de mes missions. Je veille à l'indépendance de mon jugement scientifique et professionnel.

Exemple — Déclarer aux instances compétentes tout lien direct ou indirect avec une situation traitée, et se récuser si nécessaire.

Principe 4 — Compétence et formation continue

Je justifie d'une formation ou d'une expérience adaptée à mes missions, et j'évalue mes limites de compétence. Je refuse toute mission pour laquelle je ne suis pas qualifié. Je sollicite supervision, intervision ou expertise complémentaire lorsqu'une situation dépasse mon champ. Je m'engage dans une démarche de formation continue, conformément aux exigences de la branche professionnelle, qui prévoit notamment une obligation annuelle de quatorze heures de formation continue à compter du 1er janvier 2027.

Exemple — Suivre un atelier sur les nouvelles méthodes d'analyse criminologique, participer à des journées d'intervision, ou actualiser ses connaissances en victimologie.

Principe 5 — Responsabilité et autonomie professionnelle

Je suis responsable de mes analyses, de mes écrits et de mes actes. J'assume les conséquences de mes avis professionnels, je reconnais mes erreurs et les corrige. J'agis en toute autonomie intellectuelle et éthique, à l'abri des pressions politiques, idéologiques ou économiques, dans le respect du cadre légal et institutionnel de mon intervention. Je dispose du droit de refuser une mission contraire à ma conscience professionnelle ou aux principes de la présente charte.

Exemple — Refuser une analyse criminologique si un conflit d'intérêts existe, ou si la mission contrevient aux principes déontologiques de la profession.

Principe 6 — Rigueur méthodologique et éthique scientifique

Je fonde mes interventions sur une démarche méthodique, appuyée sur les données actuelles de la recherche et sur l'analyse critique. La rigueur intellectuelle, la transparence des sources et la prudence dans l'interprétation guident l'ensemble de mes pratiques. Je cite systématiquement mes sources, je respecte la propriété intellectuelle, j'explique les biais potentiels et je m'interdis toute manipulation des données à des fins idéologiques. Je soumetts mes travaux à la critique constructive de la communauté scientifique.

Exemple — Présenter une étude lors d'un colloque ou d'un groupe de spécialité pour recueillir des avis et améliorer la méthodologie.

Principes complémentaires — Bienveillance et équité

Au-delà des six principes du Code de déontologie, la FNC porte deux engagements complémentaires qui en précisent l'esprit.

La bienveillance consiste à adopter une posture de soutien, d'écoute et de respect envers les collègues, les personnes concernées et les institutions. Elle se traduit par la capacité à proposer une aide constructive à un pair en difficulté, à favoriser un climat de confiance lors d'un entretien, et à inscrire son action dans une attention réelle portée à l'autre.

L'équité consiste à prendre en compte le contexte spécifique de chaque situation pour éviter des effets disproportionnés ou injustes. Elle complète l'impartialité par une attention aux conditions concrètes de chaque cas, et par un refus des automatismes qui méconnaîtraient la singularité des personnes et des trajectoires.

II — La clarté de mon rôle et de mes limites

Je m'engage à respecter le cadre et les limites de l'exercice criminologique tels que définis par le Code de déontologie de la CNDC.

- ✓ Je n'exerce ni mission de soin, ni mission d'enquête ou d'expertise judiciaire au sens légal, sauf si je dispose par ailleurs d'un titre ou d'un mandat distinct m'y autorisant.
- ✓ Je ne me présente pas comme psychologue, psychiatre, expert judiciaire, enquêteur ou consultant en sécurité, sauf habilitation légale à un autre titre.
- ✓ Je ne me substitue pas aux professions réglementées et je m'interdis toute confusion de rôle, de statut ou de prérogatives, dans l'exercice de mes fonctions comme dans ma communication.
- ✓ En cas de cumul d'activités, je distingue clairement les rôles, responsabilités et cadres déontologiques de chaque activité, et je n'use pas de l'autorité liée à une autre fonction.
- ✓ Je veille à la clarté de mon positionnement et je m'assure que les destinataires de mes analyses sont clairement identifiés.
- ✓ Je recherche le consentement libre, éclairé et informé des personnes, sauf dans les cas légalement contraints.
- ✓ Je me récusé en cas de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, et je signale sans délai toute situation susceptible d'être perçue comme telle.
- ✓ Je m'interdis toute exploitation de ma position professionnelle à des fins personnelles, idéologiques, affectives, sexuelles, économiques ou politiques, en particulier en situation de dépendance, de vulnérabilité ou de subordination.

III — Mon engagement dans la vie fédérative et dans Crim'Connect

La FNC offre à ses membres un espace fédératif, Crim'Connect, où s'échangent ressources, réflexions et expériences entre pairs. Cet espace n'a de valeur que si chacun y respecte les exigences déontologiques de la profession. Je m'engage donc, dans ma participation à la vie fédérative, à respecter les règles suivantes.

III.1 — Confidentialité des échanges entre pairs

Je respecte la confidentialité des échanges qui se tiennent au sein de Crim'Connect et je ne diffuse pas à l'extérieur des contenus réservés aux membres. Je suis conscient que le devoir de confidentialité s'applique pleinement aux échanges entre pairs, y compris informels.

III.2 — Anonymisation des situations évoquées

Lorsque je partage une situation issue de ma pratique, notamment dans l'espace Réflexions anonymisées, je procède à une anonymisation rigoureuse. Je supprime tout élément susceptible de permettre l'identification directe ou indirecte des personnes, des lieux ou des institutions concernés. Je respecte le protocole d'anonymisation en vigueur et, lorsque le cadre l'exige, la validation préalable par la Commission Éthique et Déontologie de la CNDC avant publication.

III.3 — Confraternité et respect des pairs

J'adopte une conduite respectueuse, confraternelle et constructive envers les autres membres. Je porte assistance et conseil à mes pairs dans le respect de la solidarité confraternelle. En cas de désaccord ou de divergence professionnelle, je privilégie la concertation et l'échange, et je m'abstiens de toute confrontation publique préjudiciable à la profession. Je respecte la pluralité des approches, méthodes et courants théoriques en criminologie.

III.4 — Réserve et communication publique

Je m'abstiens de tout propos diffamatoire, discriminatoire ou injurieux. Je ne tiens pas de débat politique ou confessionnel au sein de la Fédération, conformément à ses statuts. Dans mes communications publiques, y compris sur les réseaux sociaux et lors d'interventions médiatiques, je m'exprime sur la base d'éléments établis et j'exclus toute instrumentalisation, autopromotion excessive ou mise en cause injustifiée. Toute coordination avec les médias se fait en lien avec le pôle communication de la Fédération.

III.5 — Protection des données

Je respecte la réglementation applicable à la protection des données personnelles (RGPD). Toutes les informations nominatives recueillies dans le cadre de ma pratique sont strictement confidentielles et protégées par les dispositifs légaux en vigueur. Ma présence dans l'annuaire et sur la carte interactive de la Fédération repose sur mon consentement explicite, révocable à tout moment.

III.6 — Usage loyal de l'espace fédératif

Je n'utilise pas l'espace fédératif à des fins commerciales, publicitaires ou de prospection non autorisées. Je respecte les droits de propriété intellectuelle des contenus partagés. Mon accès à Crim'Connect est personnel et je ne cède ni ne partage mes identifiants.

IV — Mes engagements en formation, enseignement et recherche

Lorsque mon activité comporte une dimension de formation, d'enseignement ou de recherche, je respecte les exigences déontologiques propres à ces champs, telles que définies par le Code de la CNDC.

IV.1 — Formation et enseignement

En situation de formation ou d'enseignement, je veille à la neutralité de mon propos et je m'interdis toute forme d'endoctrinement, de manipulation ou de prosélytisme. Ma vigilance est renforcée lorsqu'il existe un lien d'évaluation, de certification ou de hiérarchie avec les apprenants. J'informe les étudiants et stagiaires des principes déontologiques de la profession.

IV.2 — Recherche

Lorsque je conduis des travaux de recherche, je respecte les standards académiques et l'intégrité scientifique. Je recueille un consentement libre, éclairé et formalisé des participants. Je renforce mes précautions pour les personnes vulnérables. Je garantis l'anonymat et la confidentialité des données. Je reste vigilant quant à tout usage médiatique, politique ou commercial susceptible d'altérer le sens ou l'intégrité de mes travaux.

V — Relations institutionnelles et transparence

La Fédération entretient des rapports de collaboration avec la Justice, la Police, la Gendarmerie, les services sociaux et les acteurs de la santé. Elle apporte un éclairage expert à la décision et un avis technique sans se substituer à l'autorité judiciaire ou administrative.

- Les conventions de partenariat sont rédigées par écrit et précisent les objectifs, les périmètres et les engagements de chaque partie.
- La Fédération informe clairement le public de ses valeurs, de ses missions et de son fonctionnement.
- Elle publie chaque année un rapport d'activité présentant ses travaux et ses chantiers.
- Les réponses aux médias sont coordonnées avec le pôle communication de la Fédération afin de garantir cohérence et qualité de l'information transmise.

VI — Le respect de mes engagements

VI.1 — Portée de la charte

Je reconnais que le non-respect des principes de la présente charte ou du Code de déontologie de la CNDC peut donner lieu à des mesures au sein de la FNC, dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

VI.2 — Échelle des mesures

Selon la nature et la gravité du manquement, les mesures suivantes peuvent être prononcées, de manière graduée :

- Le rappel à l'ordre ou l'avertissement, adressé à titre amiable et confidentiel.
- La suspension temporaire de l'accès à l'espace fédératif Crim'Connect.
- La suspension temporaire de la qualité de membre.
- La radiation définitive de la Fédération.

VI.3 — Procédure et droit de réponse

Avant toute mesure autre que le rappel à l'ordre amiable, le membre concerné est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter ses observations, par écrit ou lors d'un échange, dans un délai raisonnable. La décision est motivée et notifiée par écrit.

Les manquements aux principes déontologiques de la branche peuvent être portés à la connaissance de la Commission Éthique et Déontologie de la CNDC. Cette Commission est seule compétente, le cas échéant, pour les mesures relatives à la carte professionnelle de criminologue, qui distinguent la mesure conservatoire (suspension temporaire en cas de risque immédiat pour la crédibilité professionnelle, levée automatiquement si l'instruction conclut à l'absence de manquement) et la sanction disciplinaire (prononcée à l'issue d'une procédure contradictoire formelle, allant de l'avertissement au retrait définitif de la carte).

VI.4 — Finalité de la régulation déontologique

La régulation déontologique n'a pas une visée punitive en soi : elle vise prioritairement la protection du public, la qualité des pratiques et la crédibilité de la profession. Elle s'inscrit dans une démarche de responsabilité partagée, à laquelle je contribue par ma propre exigence et par la réflexivité collective au sein de la Fédération.

VI.5 — Engagement continu

Je m'engage à actualiser ma connaissance des principes déontologiques au fil de leurs évolutions, et à contribuer, dans la mesure de mes moyens, à la réflexion déontologique collective portée par la FNC, notamment à travers les communautés de pratique et les réflexions anonymisées de Crim'Connect.

Textes de référence

La présente charte s'inscrit dans le cadre des textes suivants, auxquels chaque membre se réfère pour la conduite de sa pratique.

- Code de déontologie des criminologues, adopté par la Confédération Nationale Des Criminologues (CNDC, 2026).
- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et Convention européenne des droits de l'homme.
- Code pénal — Article 226-13 sur la violation du secret professionnel.
- Code de procédure pénale — Articles relatifs au secret professionnel.
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Informatique et Libertés) et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Statuts et règlement intérieur de la Fédération Nationale de Criminologie.
- Guide des bonnes pratiques en analyse criminologique et cadre d'intervention de la branche professionnelle.

Glossaire

Pour faciliter la lecture et l'appropriation de la présente charte, les termes suivants sont précisés.

Criminologue	Professionnel qui analyse les comportements infractionnels, leurs causes et leurs conséquences, en vue de la prévention et du traitement de la délinquance et de la criminalité, dans l'intérêt des justiciables et de la société.
Déontologie	Ensemble des devoirs et obligations liés à l'exercice d'une profession, fondé sur des principes éthiques partagés et opposables aux membres de la profession.
Conflit d'intérêts	Situation dans laquelle un intérêt privé, personnel, financier ou institutionnel pourrait influencer l'exercice indépendant d'une mission professionnelle.
Impartialité	Posture consistant à conduire une analyse sans recevoir d'instructions extérieures susceptibles d'en altérer la neutralité, ni laisser des considérations idéologiques, politiques ou personnelles en orienter les conclusions.
Bienveillance	Attitude de soutien, d'écoute et de respect envers les pairs, les personnes concernées et les institutions, qui favorise un climat de confiance et la qualité des relations professionnelles.
Équité	Prise en compte du contexte spécifique de chaque situation pour éviter des effets disproportionnés ou injustes ; complément à l'impartialité par l'attention aux conditions concrètes.
Doute légitime	Questionnement raisonnable d'un professionnel sur sa capacité à agir de manière indépendante dans une situation donnée ; il doit être signalé aux instances compétentes.
Anonymisation	Traitement de toute information susceptible de permettre l'identification directe ou indirecte d'une personne, d'un lieu ou d'une institution, dans le but de protéger la confidentialité.
Mesure conservatoire	Suspension temporaire prononcée en cas de risque immédiat pour la crédibilité professionnelle ; elle se lève automatiquement si l'instruction conclut à l'absence de manquement. Elle n'est pas une sanction.
Sanction disciplinaire	Mesure prononcée à l'issue d'une procédure contradictoire formelle (signalement, instruction, audition, décision motivée), allant de l'avertissement au retrait définitif de la carte professionnelle.

Conclusion

La déontologie, en favorisant la transparence, la responsabilité et la bienveillance, permet à la criminologie de s'épanouir dans un cadre de confiance et de respect. Elle contribue à la reconnaissance de la discipline, à la protection des droits des personnes et à l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Pour la société, elle garantit l'expertise et l'impartialité des interventions. Pour les institutions, elle renforce la coopération et la légitimité. Pour les membres de la Fédération, elle offre un cadre éthique stimulant et valorisant, à la mesure de l'exigence d'une discipline qui se construit aux côtés des justiciables, des partenaires et de la société tout entière.

Engagement individuel du membre

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du Code de déontologie des criminologues de la Confédération Nationale Des Criminologues (CNDC) et de la présente charte déontologique de la Fédération Nationale de Criminologie.

Je m'engage à respecter l'ensemble des principes et devoirs qui y figurent, dans ma pratique professionnelle comme dans ma participation à la vie fédérative et à l'espace Crim'Connect.

Nom et prénom :	Statut : <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Associé
Date :	Lieu :
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :	